

A.S PARK
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
78990 ELANCOURT
534 073 838 RCS VERSAILLES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 34 327 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	34 327 euros
Absorption des pertes antérieures	<u>13 348 euros</u>
Solde	20 979 euros

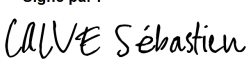
En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 20 979 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

Signé par :

5DEDF83605384CB...